



## MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES



### Crédit Agricole Assurances, pleinement engagé dans un monde en mutation

L'année 2024 a été marquée par des bouleversements géopolitiques, des évolutions sociales significatives et une prise de conscience toujours plus accrue des enjeux de développement durable. Sur le plan géopolitique, les tensions internationales et les crises économiques ont mis à l'épreuve la résilience des nations et des entreprises.

Socialement, les mouvements pour l'égalité et l'inclusion ont continué à gagner en ampleur, poussant les organisations à repenser leurs pratiques et à s'engager davantage en faveur de la diversité. En matière de développement durable, la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique a occupé une place centrale dans les agendas politiques et économiques.

Dans ce contexte complexe et exigeant, Crédit Agricole Assurances, leader en France et en Europe grâce à la force de son modèle de bancassurance universel, l'engagement de ses collaborateurs et partenaires, a répondu efficacement aux besoins de ses clients tout en intégrant pleinement les dimensions sociales et environnementales dans sa stratégie. Être leader nous confère une grande responsabilité vis-à-vis de notre rôle sociétal. Nous croyons fermement que notre réussite économique est indissociable d'un engagement solide en faveur des enjeux sociaux et environnementaux.

C'est pourquoi nous innovons et agissons au quotidien pour contribuer positivement à la société et à l'environnement.

### Des engagements toujours plus ambitieux

Crédit Agricole Assurances prend pleinement ses responsabilités face à l'urgence climatique, en intensifiant ses actions aux côtés des gouvernements et des entreprises. En tant que membre de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), Crédit Agricole Assurances s'engage à atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 sur ses portefeuilles d'investissement. En septembre 2024, nous avons renforcé cet engagement en visant une réduction de 50% des émissions de nos portefeuilles d'investissement en actions, obligations corporate et immobilier détenu en direct d'ici 2030. Ceci démontre notre détermination à jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre le changement climatique et à promouvoir un avenir durable pour les générations futures.

En 2024, nos investissements dans les énergies renouvelables ont atteint des niveaux records, et nous avons joué un rôle clé en finançant plusieurs projets innovants. Nous avons ainsi atteint une contribution de 14,2 GW (base 100% de détention) de capacité de production dans les énergies renouvelables, dépassant dès fin 2024, notre objectif de 14 GW fixé pour 2025. Par ailleurs, nous intensifions nos efforts pour réduire l'empreinte environnementale de nos investissements. Plus de la moitié de nos actifs immobiliers sont désormais certifiés pour répondre aux normes environnementales, et nous avons abaissé le seuil d'exclusion pour les émetteurs de charbon à 5% de leur chiffre d'affaires.

**Être leader nous conf**

La souveraineté, enjeu d'aujourd'hui et de demain

La souveraineté est un enjeu majeur dans les domaines de l'alimentation et de la défense, tant au niveau national qu'européen.

Nous œuvrons au quotidien pour la souveraineté, l'autonomie et la sécurité alimentaire en soutenant les agriculteurs face aux défis climatiques et environnementaux. Nous proposons ainsi des contrats d'assurance contre la sécheresse, la grêle, les excès d'eau, les inondations, les tempêtes et le gel, ainsi que des aides aux jeunes agriculteurs. Nous procurons également des produits d'assurance pour l'installation d'infrastructures d'énergies renouvelables, telles que les panneaux photovoltaïques et la méthanisation, afin de renforcer la résilience des exploitations agricoles. Convaincus que la prévention est une solution efficace, nous continuons à proposer des services d'anticipation des aléas climatiques, comme les alertes météorologiques et la prévention des feux de forêt. Présents dans tous les territoires, y compris les zones à risques, nous restons proches de nos clients pour répondre à leurs besoins spécifiques. Ce soutien en proximité nous engage à les accompagner partout et en toutes circonstances.

Dans le domaine de la défense, nous continuons à assumer notre responsabilité face aux enjeux actuels et futurs. L'investissement dans des technologies avancées, selon des critères ESG définis, contribue à la sécurité et à la souveraineté nationale et européenne.

Nous sommes convaincus que ces actions sont essentielles et utiles pour garantir l'autonomie et la résilience de nos sociétés européennes. Nous agissons en responsabilité.

Nous sommes à un tournant décisif. Les défis auxquels nous faisons et allons faire face sont immenses, mais ils sont aussi porteurs d'opportunités et d'espérance.

Nous devons continuer à innover, à nous adapter et à agir avec détermination pour les relever. Notre ambition est claire et elle est portée par notre raison d'être, *agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société*. Nous devons être un acteur de référence en matière de RSE, et continuer à nous engager toujours plus fortement, avec l'ensemble de nos forces vives et partenaires, dans la transition vers une économie plus verte et plus inclusive.

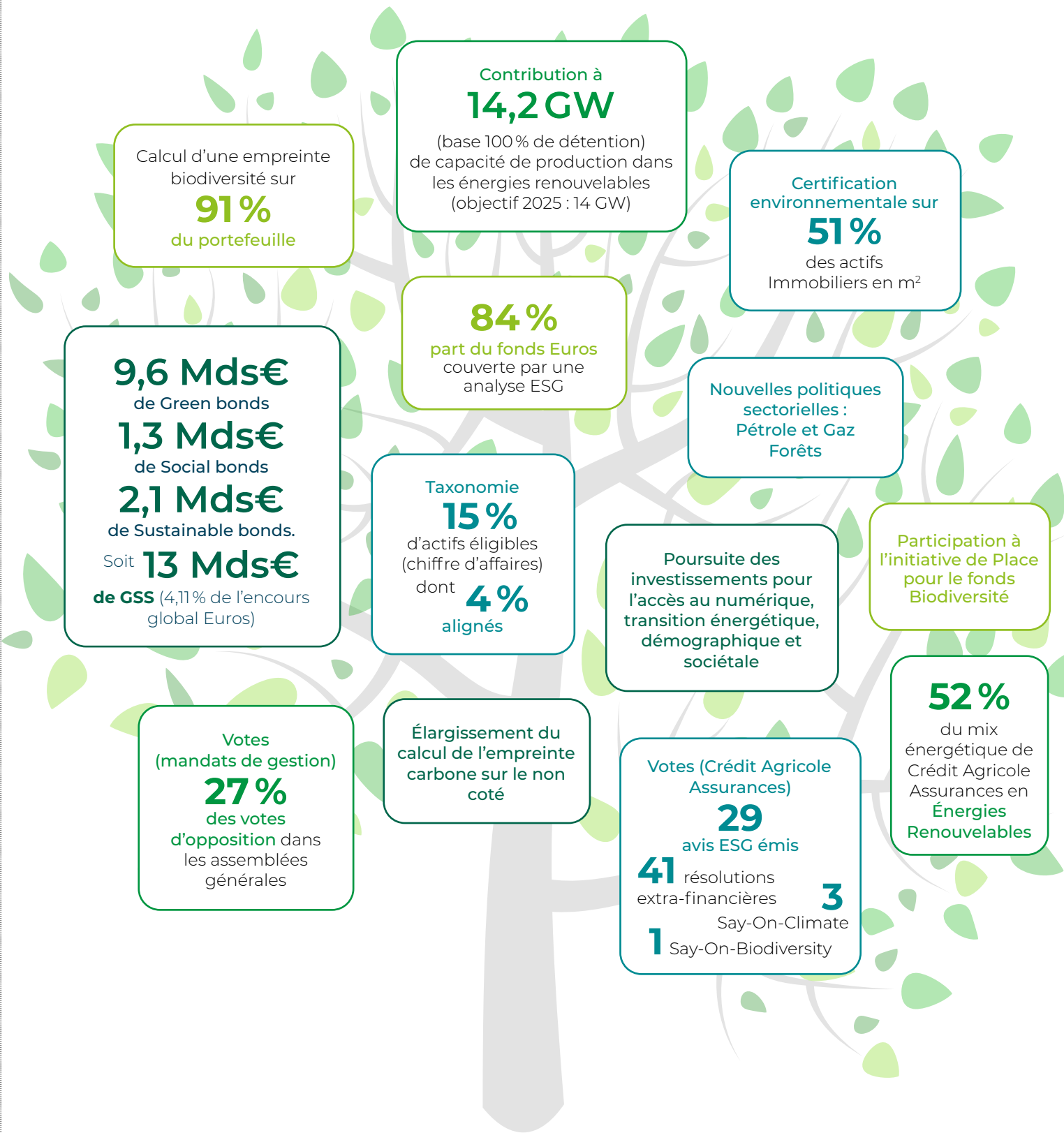
Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble de nos collaborateurs, partenaires et parties prenantes pour leur contribution et leur soutien.

Ensemble, chaque jour, nous faisons la différence et construisons un avenir meilleur.

Nicolas Denis

Directeur Général de  
Crédit Agricole Assurances

FAITS MARQUANTS  
PREDICA  
2024





# SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                        |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE</b>                                     | <b>9</b>  |
| <b>1.1. GOUVERNANCE</b>                                                                                                                                                | <b>9</b>  |
| <b>1.2. ADHÉSION À DES CHARTES/INITIATIVES PAR CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES</b>                                                                                          | <b>11</b> |
| <b>1.3. UNE STRATÉGIE CLIMAT BIEN ANCRÉE CHEZ CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES</b>                                                                                           | <b>12</b> |
| 1.3.1 LES EXCLUSIONS NORMATIVES ET SECTORIELLES                                                                                                                        | 14        |
| 1.3.1.1. Rôles et responsabilités                                                                                                                                      | 15        |
| 1.3.1.2. Les exclusions normatives                                                                                                                                     | 15        |
| 1.3.1.3. Les exclusions sectorielles                                                                                                                                   | 16        |
| 1.3.2. LES CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS DANS LA GESTION DES FONDS EUROS ET FONDS PROPRES (ACTIF GÉNÉRAL)                                                                  | 19        |
| 1.3.2.1. Intégration ESG sur les titres cotés                                                                                                                          | 22        |
| 1.3.2.2. Intégration ESG sur les titres non cotés                                                                                                                      | 24        |
| 1.3.3. PRIVILÉGIER LES INVESTISSEMENTS, GÉNÉRATEURS DE VALEURS, QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) ET QUI IMPACTENT L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES | 30        |
| 1.3.4. INFORMATION DES ASSURÉS                                                                                                                                         | 35        |
| 1.3.5. LES CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS DANS LA GESTION DES FONDS UNITÉS DE COMPTE (UC)                                                                                   | 36        |
| 1.3.6 PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE                                                                                                                                     | 37        |
| 1.3.6.1 Politiques sectorielles                                                                                                                                        | 37        |
| 1.3.6.2 Unités de compte                                                                                                                                               | 37        |
| <b>2. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ</b>                                                                                                                        | <b>38</b> |
| <b>2.1. MOYENS INTERNES DU GROUPE</b>                                                                                                                                  | <b>38</b> |
| <b>2.2. PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE</b>                                                                                                                               | <b>39</b> |
| <b>3. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ</b>                      | <b>40</b> |
| <b>3.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>                                                                                                                                   | <b>40</b> |
| <b>3.2. DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>                                                                                                                                          | <b>41</b> |
| <b>3.3. DIRECTION DES INVESTISSEMENTS</b>                                                                                                                              | <b>41</b> |
| <b>3.4. UNE GOUVERNANCE SOCIÉTALE OPERATIONNELLE</b>                                                                                                                   | <b>42</b> |
| <b>3.5. PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE</b>                                                                                                                               | <b>43</b> |
| <b>4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE</b>                                              | <b>44</b> |
| <b>4.1. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES</b>                                                                                                       | <b>4</b>  |

|                                                                                                                                                                                                                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>8. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA BIODIVERSITÉ</b> | <b>72</b> |
| <b>8.1. PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'ÉVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE</b>                                                                 | <b>72</b> |
| <b>8.2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE</b>                                                                                                                                              | <b>74</b> |
| 8.2.1. CARTOGRAPHIE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX                                                                                                                                                                                                              | 74        |
| 8.2.2. PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS ET PRIORISÉS                                                                                                                                                                                                             | 75        |
| <b>8.3. INDICATION DE LA FRÉQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES</b>                                                                                                                                                                            | <b>75</b> |
| <b>8.4. ANALYSE, SUIVIS ET PLANS D' ACTIONS VISANT À RÉDUIRE L'EXPOSITION DE L'ENTITÉ AUX PRINCIPAUX RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE</b>                                                                            | <b>75</b> |
| 8.4.1. ANALYSE ET SUIVI DES RISQUES DITS « PHYSIQUES »                                                                                                                                                                                                        | 75        |
| 8.4.2. ANALYSE ET SUIVI DES RISQUES DE TRANSITION                                                                                                                                                                                                             | 77        |
| <b>8.5. ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DES PRINCIPAUX RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE IDENTIFIÉS</b>                                                                                                 | <b>79</b> |
| 8.5.1. SCÉNARIOS COURT TERME                                                                                                                                                                                                                                  | 80        |
| 8.5.2. SCÉNARIOS DE LONG TERME                                                                                                                                                                                                                                | 81        |
| <b>8.6. INDICATION DE L'ÉVOLUTION DES CHOIX MÉTHODOLOGIQUES ET DES RÉSULTATS</b>                                                                                                                                                                              | <b>81</b> |
| <b>8.7. PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE</b>                                                                                                                                                                                                                      | <b>82</b> |
| <b>CONCLUSION</b>                                                                                                                                                                                                                                             | <b>83</b> |
| <b>INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019</b>                                                                                                                | <b>84</b> |
| <b>RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ</b>                                                                                                                                                                             | <b>84</b> |
| <b>A. INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS</b>                                                                                                                                                                                       | <b>85</b> |
| <b>B. INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX</b>                                                                                                                                                         | <b>90</b> |
| <b>C. INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS</b>                                                                                                                                                                             | <b>90</b> |
| <b>D. AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ</b>                                                                                                                                                     | <b>91</b> |
| <b>E. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ</b>                                                                                                                  | <b>91</b> |
| <b>F. MÉ</b>                                                                                                                                                                                                                                                  |           |

En tant qu'investisseur responsable, Crédit Agricole Assurances porte une responsabilité importante quant au choix des entreprises dans lesquelles il investit (via le mandat confié aux sociétés de gestion ou via ses investissements en direct). Conscient de cette responsabilité, Crédit Agricole Assurances applique une approche sélective des émetteurs sur des critères extra-financiers. La nature des activités d'investisseur de Crédit Agricole Assurances le conduit à être particulièrement actif dans des secteurs répondant à des besoins essentiels des populations tels que l'immobilier, la santé et le bien vieillir ainsi que les énergies renouvelables.

Ses ambitions relatives au climat en tant qu'investisseur sont :

- La réduction de l'exposition aux énergies fossiles et l'alignement des portefeuilles d'investissement avec l'Accord de Paris,
- La transition vers une économie bas-carbone et la contribution à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique en poursuivant notamment les investissements dans les énergies renouvelables et la baisse de l'empreinte carbone,
- Le soutien au tissu économique local des territoires tout en répondant aux besoins fondamentaux de la population.

A ce titre, un horizon temporel a été défini pour matérialiser les ambitions de Crédit Agricole Assurances.

PROJET SOCIÉTAL



Agir pour le climat

- Contribuer à une économie moins carbonée, intégrer la neutralité carbone dans les offres.
- Limiter l'empreinte carbone des bâtiments et de l'activité.
- Accroître la captation de carbone et s'engager pour la biodiversité à travers le reboisement.



Cohésion & Inclusion sociale

- Favoriser l'accès au logement, au numérique, à la santé et à l'alimentation en région.
- Rendre accessible à tous l'assurance au quotidien.



Transitions Agro et Agri

- Réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.

AMBITIONS 2025/2030 DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES SUR LE PILIER INVESTISSEMENT

- Développer l'engagement dans les énergies renouvelables pour atteindre 14 GW en 2025.
- Réduire l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement cotés et non cotés (immobilier en direct) : -50% à horizon 2029 (vs 2019).
- Aucun investissement en direct dans un développe

### 1.3. UNE STRATÉGIE CLIMAT BIEN ANCRÉE CHEZ CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Crédit Agricole Assurances, engagé depuis de nombreuses années en tant qu'assureur, investisseur et entreprise responsable, renforce sa mobilisation pour protéger ses clients avec des offres engagées et responsables, pour intégrer des critères ESG dans ses décisions d'investissement tout en prenant en compte les impacts sociaux et environnementaux de son activité.

La démarche d'investissement responsable de Crédit Agricole Assurances consiste à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement. Le but est de concilier les objectifs financiers avec les considérations environnementales, sociales et de gouvernance, en cherchant à générer un impact sociétal positif à long terme tout en valorisant financièrement les investissements.

#### La prise en compte des critères ESG sert des objectifs distincts :

|                                                                                                                                                                       |                   |                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|
| Augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs sur l'environnement et la société pour contribuer à la transition de l'économie vers un modèle durable | Gérer les risques | Saisir les opportunités |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|

La prise en compte des enjeux ESG permet une meilleure compréhension des sociétés et de leurs activités, diminue la volatilité, a un impact sur la valorisation de l'actif et constitue ainsi un bon moyen d'identifier des facteurs de risques qui ne sont pas pris en compte dans une analyse financière classique. Une transaction peut être interrompue pour des raisons liées aux critères ESG.

#### Cette démarche se traduit par différents leviers d'actions :

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exclusions / désinvestissements | Cette approche consiste à exclure certaines industries ou entreprises du portefeuille d'investissement en raison de leur impact négatif sur l'environnement ou la société. Par exemple, exclure les entreprises actives dans les énergies fossiles.                                                                 |
| Intégration ESG                 | Il s'agit d'intégrer les critères ESG dans l'analyse financière traditionnelle pour évaluer les risques et les opportunités liés à un investissement. Par exemple, inclure des facteurs tels que les pratiques de gouvernance d'une entreprise, son impact environnemental et sa gestion des risques sociaux.       |
| Investissements thématiques     | Cette stratégie consiste à investir dans des secteurs ou des thèmes spécifiques qui ont un impact positif sur l'environnement ou la société. Par exemple, investir dans les énergies renouvelables, les technologies propres ou l'éducation.                                                                        |
| Engagement actionnarial         | Il s'agit d'utiliser le pouvoir d'influence dont dispose Crédit Agricole Assurances en tant qu'actionnaire pour encourager les entreprises à adopter des pratiques durables. Par exemple, inclure des dialogues avec la direction de l'entreprise, voter lors des assemblées générales et proposer des résolutions. |

Concernant les entités internationales, hors mandat de Direction des Investissements, la gestion ESG s'inscrit dans le socle commun de la démarche ESG de Crédit Agricole Assurances. Cependant, les modalités d'analyse et d'intégration ESG peuvent différer selon les réglementations locales et les pratiques de marché propres à chaque filiale. La Direction des Risques de Crédit Agricole Assurances s'assure néanmoins que les entités internationales appliquent, a minima, le cadre commun d'exclusions normatives et sectorielles.

L'application aux portefeuilles des fonds propres et euros de ces exclusions et le processus d'intégration ESG sont illustrés dans le schéma suivant :

|                            | Gestion en direct | Gestion déléguée Groupe Amundi | Gestion déléguée hors Groupe | Exclusions normatives | Exclusions sectorielles Groupe Crédit Agricole S.A. | Exclusions sectorielles Crédit Agricole Assurances | Analyse ESG |
|----------------------------|-------------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------|
| Actions                    | ✓                 | ✓                              |                              | ✓                     | ✓                                                   | ✓                                                  | ✓           |
| Obligations                | ✓                 | ✓                              |                              | ✓                     | ✓                                                   | ✓                                                  | ✓           |
| Souverains et assimilés    |                   | ✓                              |                              | ✓                     | ✓                                                   | ✓                                                  | ✓           |
| Supranationales et agences |                   | ✓                              |                              | ✓                     | ✓                                                   | ✓                                                  | ✓           |
| Immobilier                 | ✓                 |                                | ✓                            | ✓                     | ✓                                                   | ✓                                                  | ✓           |
| Infrastructures            | ✓                 | ✓                              |                              | ✓                     | ✓                                                   | ✓                                                  | ✓           |
| Private Equity             | ✓                 | ✓                              |                              | ✓                     | ✓                                                   | ✓                                                  | ✓           |
| OPC : fonds dédiés         |                   | ✓                              | ✓                            | ✓                     | ✓                                                   | ✓                                                  | ✓           |
| OPC : fonds ouverts        |                   | ✓                              | ✓                            | ✓                     | ✓                                                   |                                                    | ✓           |

A noter que ces exclusions sont valables sur les fonds euros et les fonds propres.

1.3.1 LES EXCLUSIONS NORMATIVES ET SECTORIELLES

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exclusions / désinvestissements | Crédit Agricole Assurances souhaite ne pas être complice de pratiques jugées controversées. Par sa politique d'engagement, Crédit Agricole Assurances peut faire évoluer les pratiques de l'émetteur. Malgré diverses interrogations, relances et avertissements de désengagement de différents investisseurs, l'émetteur peut continuer d'exercer des activités jugées répréhensibles qui conduisent à l'inclure dans la liste d'émetteurs exclus des investissements. Cette liste est mise à jour régulièrement en coordination avec le Groupe Crédit Agricole S.A. et le mandataire Amundi.<br><b>Cette liste d'exclusion s'applique à tous les actifs.</b> |
| Intégration ESG                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Investissements                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |





Sur les 299 Mds€ d'encours gérés (fonds propres et fonds euros) au niveau de Crédit Agricole Assurances, 271 Mds€ en valeur de marché intègrent les critères ESG sous plusieurs dimensions. Concernant Predica, sur les 244 Mds€ d'encours gérés (fonds propres et fonds euros), 205 Mds€ intègrent les critères ESG. Pour des questions de clarté, toutes les données ci-après, sont arrondies au milliard d'euros :

| MONTANTS EN MDS€                                     | ACTIFS DU GROUPE ET CONTRIBUTION DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE |         |                                            |         |                                       |         |       |         |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------|---------|---------------------------------------|---------|-------|---------|
| Classes d'actifs (non transparisés)                  | Pilotage CAA                                              |         | Gestion d'actifs déléguée au Groupe Amundi |         | Gestion d'actifs déléguée Hors Groupe |         | Total |         |
| Périmètre concerné                                   | CAA                                                       | Predica | CAA                                        | Predica | CAA                                   | Predica | CAA   | Predica |
| Actions (hors foncières) et Obligations Corporates   | 0                                                         | 0       | 105                                        | 86      | 0                                     | 0       | 106   | 86      |
| Souverains et assimilés (Supranationales et agences) | 0                                                         | 0       | 93                                         | 73      | 0                                     | 0       | 93    | 73      |
| Immobilier (y compris foncières)                     | 20                                                        | 15      | 4                                          | 3       | 0                                     | 0       | 24    | 18      |
| Infrastructures et Private Equity                    | 12                                                        | 11      | 10                                         | 7       | 0                                     | 0       | 22    | 18      |
| OPC dédiés                                           | 0                                                         | 0       | 20                                         | 19      | 0                                     | 0       | 21    | 19      |
| OPC ouverts                                          | 0                                                         | 0       | 31                                         | 26      | 3                                     | 3       | 34    | 29      |
| Autres                                               | 0                                                         | 0       | 0                                          | 0       | 0                                     | 0       | 0     | 0       |
| TOTAL FONDS EUROS                                    | 32                                                        | 26      | 264                                        | 215     | 3                                     | 3       | 299   | 244     |

| MONTANTS EN MDS€ | VOLUME D'ACTIFS COUVERTS PAR LES ANALYSES ET INDICATEURS, LES POLITIQUES D'EXCLUSIONS, LES CALCULS DE TRAJECTOIRE, POLITIQUES ET INDICATEURS ESG |  |  |  |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|



### 1.3.2.1.3. Souverains et Assimilés

Les obligations publiques (catégories « sovereign » et « treasuries » au sens de la nomenclature Barclays) représentent plus de 60 Mds€ (dont 46 Mds€ pour Predica ), soit 20 % du portefeuille global (fonds euros et fonds propres). Les notations extra-financières de ces émetteurs sont généralisées sur ces actifs et suivies.

#### APPELLATION « ESG » POUR LES SOUVERAINS

L'encours des actifs notés E, F et G (en cas de dégradation de la note) doit rester inférieur à un certain seuil du portefeuille en valeur de marché. La note moyenne de chaque portefeuille doit être au moins égale à C.

### 1.3.2.1.4. OPCVM

Le portefeuille d'OPCVM (taux et actions), pour une large part, dédié au Crédit Agricole Assurances, représente à fin décembre 2024 près de 55 Mds€ (dont 48 Mds€ pour Predica) en valeur de marché.

De très nombreux fonds gérés par Amundi dans lesquels Crédit Agricole Assurances est investi disposent d'une démarche ESG notamment par le biais de l'intégration d'approche « beat the benchmark » et même dans certains cas font l'objet de labélisation (label ISR et Finansol). Les actifs illiquides (ex. immobilier) gérés par Amundi intègrent également une charte ESG et pour certaines expertises déléguées à des gérants externes un volet ESG dans les due-diligence réalisées.

Les sous-jacents identifiés et cotés composant ces classes d'actifs sont intégrés dans l'analyse ESG s'ils sont déjà détenus en direct.

## 1.3.2.2. Intégration ESG sur les titres non cotés

### 1.3.2.2.1. Méthodologie de notation interne ESG

La Direction des Investissements réalise des investissements à travers différents supports de diversification (immobilier, infrastructures, fonds de dettes, capital investissement...), non cotés, qui ne rentrent pas dans le champ de délégation d'Amundi et nécessitent de développer un modèle de notation ESG spécifique. En fonction des thématiques et des actifs, les objectifs peuvent être multiples.

De plus, Crédit Agricole Assurances investit sur des biens immobiliers avec un niveau de certification environnementale élevé. La qualité des certifications environnementales permet de contribuer à l'atténuation du changement climatique et à une diminution de l'empreinte carbone. Par ailleurs, certains programmes d'investissements immobiliers permettent de répondre à des enjeux sociétaux tels que l'accès à des loyers abordables ou des rénovations de quartiers, tout en misant sur des biens de qualité en termes de normes environnementales.

**Le dispositif d'évaluation et d'intégration des critères ESG** dans les investissements en direct couvrira

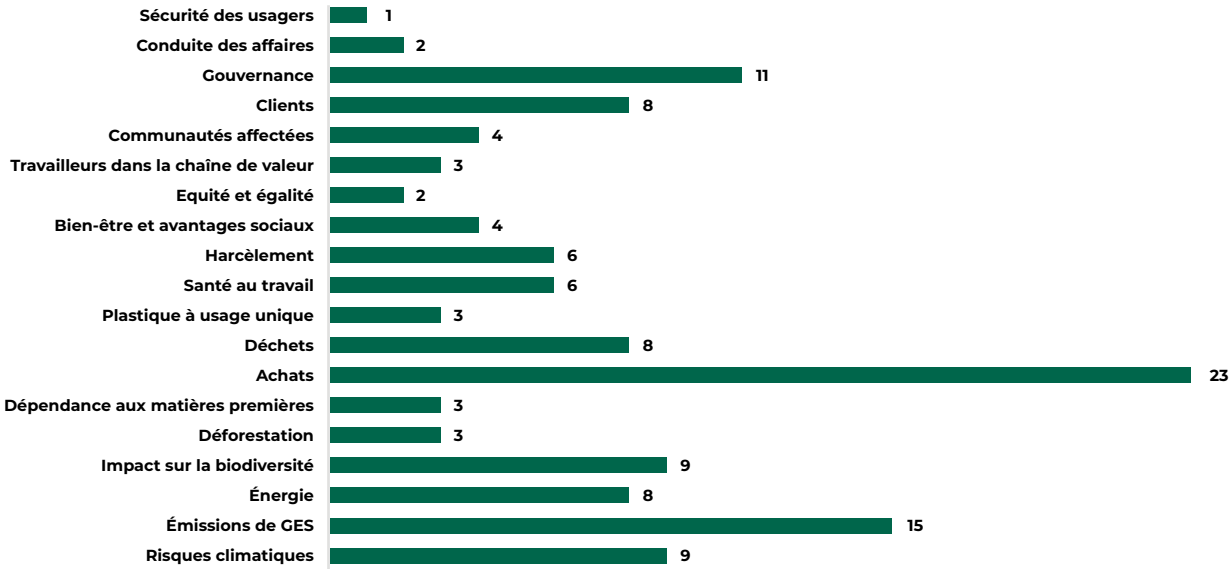
Par exemple, sur le pilier du pilotage ESG, est analysé le niveau de maturité de la gouvernance ESG de l'entreprise sur sa prise en compte des enjeux extra financiers (comitologie, plans d'actions, formations spécifiques, ...). Sur le pilier du social, les conditions de travail sont importantes notamment dans la chaîne de valeur (taux d'accidents du Travail...).

Le questionnaire, réparti en questions standards et en questions spécifiques selon les secteurs, repose principalement sur des réponses qualitatives et les données quantitatives permettent à Crédit Agricole Assurances d'apprécier l'évolution par rapport à l'analyse précédente. Le score ESG est basé sur 100 (et harmonisé avec la notation effectuée par Amundi). Un travail d'identification des enjeux prioritaires et secondaires par secteur a été réalisé avec l'attribution d'une pondération suivant ce travail d'identification.

En 2024, les éléments suivants ont notamment été constatés :



Nombre d'axes d'amélioration recensés lors de la campagne de notation interne ESG, par thématiques - PREDICA



Critères utilisés par l'équipe de gestion diversifiée déléguée, Amundi PEF, pour identifier les bonnes pratiques ESG chez les gestionnaires de fonds de capital-investissement (ressources et organisation, processus d'investissement, conformité aux exigences des investisseurs).

MATURITÉ ET ENGAGEMENT DES SOCIÉTÉS DE GESTION

→ Etablissement d'une politique d'investissement responsable

→ Un responsable ESG dédié, souvent membre du comité exécutif

→ Une politique ESG publique

→ Réalisation d'audit de la mise en œuvre de la politique ESG

→ Signataire des Principes pour un Investissement Responsable des Nations Unies

→ Utilisation du cadre des Objectifs de développement durable

→ Membre de France Invest

INTÉGRATION/EXCLUSION DES SUJETS ESG

→ Intégration des sujets par les fonds au moins annuellement au niveau du conseil d'administration

→ Evaluation systématique des risques et opportunités ESG en phase de pré-investissement

→ Divulgence des informations sur les risques climatiques selon les recommandations de la TCFD

→ Progrès sur l'exclusion des secteurs liés aux énergies fossiles (conventionnelles et non conventionnelles)

PERFORMANCE ET GESTION DES INVESTISSEMENTS

→ Classification SFDR du fonds

→ Réalisation d'un bilan carbone de leurs participations

→ Evaluation systématique des risques et opportunités liés au climat

→ Engagement actif des participations dans l'amélioration des performances ESG

→ Prise en compte des considérations ESG lors des cessions

INDICATEURS ET REPORTING ESG

→ Bilan carbone couvrant les scopes 1, 2 et 3

→ Publication d'un rapport ESG annuel

→ Intégration des sujets ESG dans les reportings trimestriels aux investisseurs

→ Politique de diversité, d'égalité et d'inclusion

→ Part moyenne des femmes dans les sociétés de gestion

→ Part moyenne des membres indépendants dans les conseils d'administration

→ Mise en place d'initiatives philanthropiques

1.3.2.2.3. Notation extra-financière sur les actifs immobiliers non cotés

Les critères ESG de l'immobilier se matérialisent notamment par l'attribution d'une certification HQE, BREEAM ou LEED qui atteste le respect d'un cahier des charges prenant en compte notamment l'utilisation des matériaux ou technologies ayant un impact limité sur l'environnement, la gestion des déchets, la gestion de l'eau, la limitation des nuisances, les performances énergétiques et thermiques.

Pour évaluer les performances des bâtiments (en termes d'énergie, d'environnement, de santé et de confort), il existe plusieurs niveaux de certification (ex : PASS, BON, TRÈS BON, EXCELLENT, EXCEPTIONNEL).

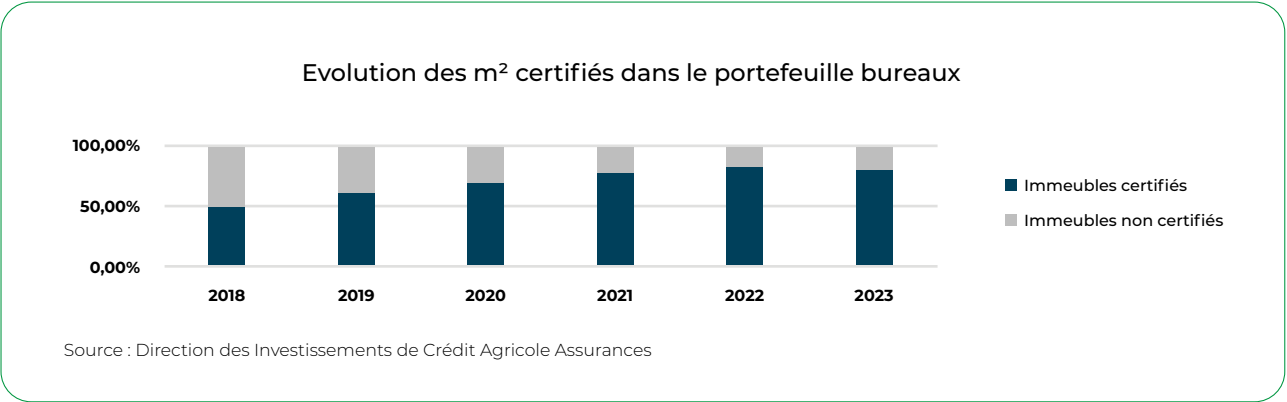
Une certification environnementale de type HQE, BREEAM ou LEED peut couvrir différentes étapes d'une opération immobilière : la reconstruction, la construction ou l'exploitation. Un immeuble peut donc avoir différents types de certification pour une même opération.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la notation ESG de l'immobilier, pour un actif donné, chaque immeuble détenu est noté selon deux méthodes, l'une basée sur les certifications de l'immeuble et

Crédit Agricole Assurances continue de renforcer la proportion d'actifs immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale sur son parc d'immobilier de bureaux non cotés (les foncières ont leur propre politique de certification). Désormais, tout nouveau programme de construction ou de réhabilitation d'un immeuble vise une certification environnementale. Crédit Agricole Assurances poursuit son effort de « restructuration verte », effort qui est rendu possible en reconstruction par le départ des locataires dans un actif commercial.

Sur le patrimoine existant, le décret tertiaire du 23 juillet 2019, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, **fixe un objectif ambitieux de réduction des consommations énergétiques à horizons 2030, 2040 et 2050. Ces objectifs sont pris en compte lors des restructurations d'actifs.**

Des réalisations d'audit, y compris de DPE, sont en cours sur l'ensemble des immeubles de logement détenus à 100 % pour déterminer les impacts des nouvelles réglementations (appartements notés F et G notamment) et pour mettre en place un programme d'amélioration des performances (changement d'huissier, systèmes de chauffage, isolation, etc.). De plus, avec le recensement des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) sur le résidentiel et à partir de la consommation pour le tertiaire, des émissions de CO<sub>2</sub> ont été collectées directement et/ou estimées. La complétude de données explique l'évolution entre 2022 et 2023.



1.3.3. PRIVILÉGIER LES INVESTISSEMENTS, GÉNÉRATEURS DE VALEURS, QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) ET QUI IMPACTENT L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES

|                                 |                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exclusions / désinvestissements | Crédit Agricole Assurances souhaite être parmi les premiers acteurs qui agissent en faveur de l'accès au logement, au numérique, à la santé et à l'alimentation en région :       |
| Intégration ESG                 | → Accès au logement au plus grand nombre, amélioration de la qualité de vie en ville et de la mixité sociale : rénovation de quartiers « cœurs de ville » (Massy, Bobigny, Issy). |
| Investissements thématiques     | → Accès à la santé et au                                                                                                                                                          |

























































































SUPPORTS DURABLES – ARTICLE 9 – PREDISSIME 9 SÉRIE 2

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| Amundi Funds Impact Euro Corporate Short Term Green Bond A |
| Amundi Responsible Investing Impact Green Bond DP          |
| Amundi Responsible Investing Impact Green Bond P           |

SUPPORTS DURABLES – ARTICLE 8 – VERS L’AVENIR

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| Amundi - KBI Actions Monde Environnement - P  |
| Amundi Actions Euro ISR - P                   |
| Amundi Dynamique Climat - P                   |
| Amundi Équilibre Actions Euro Responsable - P |
| Amundi Obligations Euro Durables - C          |
| Amundi Pulsactions                            |
| Amundi Valeurs Durables - P                   |
| Solidarité - Amundi - P                       |

SUPPORTS DURABLES – ARTICLE 9 – VERS L’AVENIR

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| Amundi Responsible Investing - Impact Green Bond - P |
|------------------------------------------------------|